

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU MARDI 27 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, à 20h30, le mardi 27 mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Maison pour Tous (salle du 2ème étage) 64 rue du Château à Saint-Leu-la-Forêt (95320) en séance publique sous la présidence de Madame Sandra BILLET, Maire.

Etaient présents : Mme Sandra BILLET, Maire, M. Francis BARRIER, M. Jean-Michel CASTELLI, Mme Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, M. Pascal ROCHOUX, Mme Anne MARIOLI, M. Arnaud VANDAMME, Mme Jane TIZON, Mme Claude-Hélène DESTEMBERG, Mme Annie TEILLAND, Mme Françoise COMBAUDOU, M. Jean-Michel DETAVERNIER, M. Stéphane FREDERIC, Mme Marie TONYE, M. Stéphane ROUSSAKOVSKY, Mme Laurence CARDI, M. Sébastien MEURANT, M. Laurent LUCAS, M. Yannick MARTIN, M. Mourad AÏT OMAR, M. Loïc DROUIN, Mme Monique BAQUIN, M. Gerold SCHUMANN, M. Stéphane OHANIAN, M. Eric DUBERTRAND, Mme Delphine ARMANDIN, Mme Christel LEROYER, M. Christian MALACAIN

Pouvoirs : Mme Michèle BLONDIAUX pouvoir à Mme Claude-Hélène DESTEMBERG, Mme Agnès BAUDELET pouvoir à Mme Françoise COMBAUDOU, M. Philippe CHANUT pouvoir à M. Laurent LUCAS, Mme Anne-Laure MOREAU pouvoir à M. Jean-Michel DETAVERNIER

Absente : Mme Geneviève MAMPUYA

Secrétaire de Séance : Mme Laurence CARDI.

Le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire des victimes de l'attaque terroriste de Carcassonne et de Trèbes du 23 mars 2018.

M. Dubertrand donne lecture de la lettre ouverte ci-après :

Lettre ouverte à Madame le maire de Saint-Leu-La-Forêt

Près de 6 mois après votre entrée en fonction et quelques jours seulement après la réunion publique du 20 mars dernier, nous vous interpellons sur **le devenir de notre ville** qui est aujourd'hui un sujet de préoccupation pour nous tous.

Le projet que vous avez présenté devant 400 Saint-loupiens pour transformer l'îlot de la Croix Blanche avec le concours du promoteur Verrechia et qui prévoit la construction de 170 logements **concentre l'ensemble des critiques** sur votre politique urbaine :

- **Aucune concertation** des habitants, des associations et des élus en amont de ce projet, un projet disproportionné (170 logements),
- La création d'un parking souterrain qui **ne règle pas du tout** la question du stationnement en centre-ville,
- Un projet **donnant, une nouvelle fois, l'impression du coup par coup**,
- Des associations Saint loupiennes **mises en grande difficulté par la suppression** de 2 salles importantes pendant plus d'une année sans que cela ait été anticipé.
- **L'intérêt général** placé au second plan au profit d'intérêts privés.

Nous avons recensé depuis le début du mandat de votre majorité près de 20 projets rassemblant **plus de 800 logements** sans qu'à aucun moment nous n'ayons été informés de l'ensemble des projets ni pu obtenir une vision globale à moyen terme de l'évolution de notre ville avec ses conséquences sur la mise à niveau de nos équipements publics (écoles, administratifs, culturels...), du stationnement, de la circulation, ou de l'impact sur l'activité économique.

Cette vision globale, comme nous vous l'avons encore rappelé lors de la réunion publique du 20 mars, est aujourd'hui une nécessité pour répondre à la fois aux interrogations légitimes des Saint-Loupiens et aux nécessités d'accompagner les évolutions normales de notre ville.

Cette vision globale que nous réclamons en vain est impérative **afin de pouvoir répondre aux besoins de nos concitoyens** avec notamment une offre complète et équilibrée de logements et pouvoir accueillir dans de bonnes conditions de nouveaux habitants tout en renforçant l'attractivité de notre ville.

Cela passe aussi par un changement de méthode que nous vous demandons intégrant :

- L'élaboration d'un projet de ville partagé, qui devra notamment bien mesurer l'impact sur nos écoles, le stationnement, la circulation, l'activité commerciale et culturelle nécessitant ensuite la modification des documents d'urbanisme (PLU, PADD...) et non l'inverse.
- Une concertation régulière comme mode de dialogue avec les Saint-loupiens sur le projet d'ensemble mais aussi sur chacun des projets soumis.
- Une mise en concurrence entre les promoteurs et bailleurs sous la forme de concours permettant de choisir les projets les plus adaptés à nos exigences et tirer le meilleur des savoir-faire.

Ainsi, nous vous demandons :

- **Un rendez-vous** dans les jours qui viennent,
- **D'organiser sans tarder**, une concertation sérieuse et organisée associant les élus, les habitants mais aussi les associations et les commerçants sur le projet de ville.
- **De stopper** les projets à venir ceci permettant, y compris dans le cadre du projet plus global, de revoir le projet de l'îlot de la Croix Blanche.

Madame le Maire, nous sommes à un moment décisif pour l'avenir de notre ville comme l'ont encore **montré les nombreux retours des Saint-loupiens sur la consultation que nous avons lancée fin janvier** et il est temps que le travail sur le projet de ville soit enfin initié sérieusement et correctement par vous car c'est votre responsabilité. A défaut, nous poursuivrons ce travail indispensable de réflexions et de propositions sans vous dans la perspective des prochaines échéances à venir.

Pour l'association les membres du bureau

Eric Dubertrand

Stéphane Ohanian

Isabelle Aprile

Gérard Pouette,

Francis Bonnier

Jean François Bertin

Copie : les Saint-loupiens

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un projet, qu'à ce jour rien n'est figé. Mme le Maire indique qu'elle va rencontrer prochainement le promoteur et qu'elle recevra aussi les commerçants et les représentants des associations afin de gérer au mieux le déroulement des activités durant les travaux. Les élus seront quant à eux invités à une commission Urbanisme sur ce sujet. Enfin, la concertation avec les Saint-Loupiens sera également engagée par le biais des groupes de quartier en avril / mai.

I - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 (question n° 18-02-01)

Le budget primitif 2018 se réalise encore dans un contexte économique toujours aussi contraint. Son élaboration comme l'a acté le débat d'orientations budgétaires, a tenu compte de ces éléments :

- une diminution (- 10,01 %) des dotations de l'Etat qui porte exclusivement sur la DGF puisque la DNP devrait être au même niveau que 2017,
- suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables et sera compensée par l'Etat par la méthodologie du dégrèvement,
- pénalité de la loi SRU appliquée pour 436 k€, malgré les efforts de la ville pour les logements sociaux,
- l'incertitude quant à la diminution espérée des intérêts de l'emprunt structuré, poursuite du soutien aux partenaires associatifs.

Reflète financier de la politique que veut mener l'équipe municipale, ce budget, comme les précédents, intègre :

- l'ensemble des objectifs de maintien d'un service public de qualité avec un souci continu de rigueur de gestion et d'optimisation des ressources, par la baisse des dépenses de fonctionnement (hors provision) et la stabilisation de la masse salariale,
- la nécessité de conserver un autofinancement essentiel au financement des investissements.
- la poursuite du développement des équipements publics aux services des Saint-Loupiens, notamment l'aire de jeux des Diablots, la réhabilitation de la crèche ainsi que la création et aménagement d'un pôle médical, la rénovation de la mairie.
- la poursuite de la politique d'aménagement urbain et de la maîtrise du foncier communal.

A la majorité, M. Schumann, M. Ohanian, Mme Armandin et Mme Leroyer votant contre et M. Dubertrand n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal adopte le budget primitif 2018 de la ville qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 636 770 €	16 636 770 €
Investissement	6 464 396 €	6 464 393 €

II - DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018 (question n° 18-02-02)

Comme chaque année à la même époque, le conseil municipal est invité à fixer le taux de chacune des taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Les bases d'imposition seront augmentées de 1 % correspondant au coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition défini dans la loi de finances pour 2018.

La municipalité confirmant son engagement de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages de la commune, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition de ces trois taxes directes locales pour 2018 et de les maintenir, par conséquent, à :

Taxe d'habitation	: 16,86 %
Taxe sur le foncier bâti	: 19,83 %
Taxe sur le foncier non bâti	: 98,12 %.

III - PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS (question n° 18-02-03)

Depuis le 1^{er} décembre 2016, par délibération n° 16-08-23 du 12 décembre 2016, la commune ne règle plus la part variable des intérêts de l'emprunt structuré MPH268339EUR auprès de la SFIL CAFFIL considérant le contentieux qui les oppose et dans l'attente de l'arrêt de la Cour de Cassation.

Ce risque étant réel, il est obligatoire de provisionner les intérêts non réglés comme l'indique l'instruction budgétaire applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 2006.

Par délibération n° 11-08-05 du 15 décembre 2011, le conseil municipal a adopté le procédé des provisions semi-budgétaires de droit commun.

Les provisions semi-budgétaires s'inscrivent en dépenses réelles de fonctionnement (chapitre 68) mais pas en recettes d'investissement. De ce fait, elles restent disponibles pour financer les charges induites et garder la somme disponible pour couvrir le risque financier.

Le choix du procédé se fait pour l'ensemble des provisions et non au cas par cas. Pour mémoire, les modalités de changement de régime de provisions ne sont possibles qu'une fois par mandat ou en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante, pour ne pas affecter l'équilibre global du budget.

En l'espèce, le conseil municipal, à la majorité, M. Schumann, M. Ohanian, Mme Armandin et Mme Leroyer s'abstenant et M. Dubertrand n'ayant pas pris part au vote, décide de constituer cette provision pour perte de change afin de faire face à l'éventuel recours de la SFIL CAFFIL pour les intérêts de la part variable non réglée sur l'exercice 2017, qui s'élève à un risque financier de 350 000 €.

IV - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS RÉALISÉES EN 2017 (question n° 18-02-04)

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières se rattachant à l'exercice budgétaire 2017 s'établit comme suit :

1. Cessions

- Parcelles cadastrées BK 327 sise 21 rue Gambetta pour une contenance de 790 m², BK 329 sise 23 rue Gambetta pour une contenance de 60 m², BK 448 sise 29 rue Gambetta pour une contenance de 184 m²,
 - Identité des acquéreurs : SCCV Gambetta représentée par Monsieur Marc Verrecchia, SA Crédit du Nord représentée par Madame Katy Missiaen,

- Actes : délibération du conseil municipal n° 16-07-16 du 23 novembre 2016 relative à la vente des parcelles cadastrées BK 327, BK 329 et BK 448 sises 21, 23 et 29 rue Gambetta à Saint-Leu-la-Forêt (95320) et acte de cession du 13 juillet 2017,
 - Montant de la cession 831 600 € TTC.
- Parcelles cadastrées BK 660 sise 69 rue de Verdun pour une contenance de 9 m², BK 662 sise 69 rue de Verdun pour une contenance de 221 m², BK 688 sise 65 rue de Verdun pour une contenance de 478 m², BK 690 sise 69 rue de Verdun pour une contenance de 64 m², (soit un total de 772 m² pour tenir compte des limites séparatives constatées par le géomètre)
- Identité des acquéreurs : SAS Séquoia Promotion représentée par Monsieur Théophile Hameau, SAS Banque BCP représentée par Mademoiselle Carole Robert,
 - Actes : délibération du conseil municipal n° 16-06-18 du 28 septembre 2016 relative à la vente de gré à gré des parcelles cadastrées BK 657 partie A, BK 660 et BK 662 et parcelle répertoriée C, d'une superficie de 781 m², sises 65-69 rue de Verdun à Saint-Leu-la-Forêt (95320), et acte de cession du 28 décembre 2017,
 - Montant de la cession 412 500 €.

2. Acquisitions

- Parcelle cadastrée BH 582 sise 5 rue Nadar pour une contenance de 924 m²,
- Identité des cessionnaires : SCI Casilva représentée par Monsieur Angelo Zucchelli,
 - Actes : délibération du conseil municipal n° 16-06-20 du 28 septembre 2016 relative à l'acquisition de la partie B de la parcelle cadastrée BH 555 sise 5 rue Nadar à Saint-Leu-la-Forêt (95320) et acte d'acquisition du 2 mars 2017,
 - Montant de l'acquisition : 550 000 €.
- Lot 2 de la parcelle cadastrée BK 446 sis 14 place de Culcheth d'une surface de 100 m²,
- Identité des cessionnaires : SCI Mariraph représentée par Monsieur Jean-Pierre Sebag,
 - Actes : délibération du conseil municipal n° 17-01-08 du 30 janvier 2017 relative à l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée BK 446 lot 2 sis 14 place de Culcheth à Saint-Leu-la-Forêt (95320) et acte d'acquisition du 31 mars 2017,
 - Montant de l'acquisition : 95 000 €.
- Lot 9 de la parcelle BK 446 sis 3 place de Culcheth d'une surface de 65,77 m²,
- Identité des cessionnaires : Monsieur et Madame Thameur El Ghoul,
 - Actes : délibération du conseil municipal n° 17-02-16 du 27 février 2017 relative à l'acquisition par la commune de Saint-Leu-la-Forêt du lot 9, local commercial, au sein du bien immobilier cadastré BK 446 sis 3 place de Culcheth à Saint-Leu-la-Forêt (95320) et acte d'acquisition du 7 juillet 2017,
 - Montant de l'acquisition : 115 000 €.

- Parcelle cadastrée BN 140 sise 12 sente des Dourdains et 8 sente de l'Eauriette pour une contenance de 298 m²,
 - Identité du cessionnaire : Monsieur Nicolas Lanllier,
 - Actes : délibération du conseil municipal n° 17-01-09 du 30 janvier 2017 relative à l'acquisition par la commune de Saint-Leu-la-Forêt de la parcelle cadastrée BN 140 d'une superficie de 298 m² sise 8 sente de l'Eauriette - 12 sente des Dourdains à Saint-Leu-la-Forêt (95320) et acte d'acquisition du 31 mai 2017,
 - Montant de l'acquisition : 130 000 €.
- Parcelles cadastrées BD 761 sise 29bis rue du Château pour une contenance de 227 m², BD 762 sise 29bis rue du Château pour une contenance de 77 m²,
 - Identité des cessionnaires : SCI des Ecoliers représentée par Monsieur Wilfrid Montoban,
 - Actes : délibération du conseil municipal n° 17-05-17 du 30 juin 2017 relative à l'acquisition par la commune de Saint-Leu-la-Forêt du bien immobilier cadastré BD 761 et BD 762 d'une superficie totale de 304 m², sis 29bis rue du Château à Saint-Leu-la-Forêt (95320), acte d'acquisition du 1^{er} août 2017.
 - Montant de l'acquisition : 260 000 €.
- Parcelle cadastrée BB 255 sise 2 ruelle Leblond pour une contenance de 792 m²,
 - Identité du cessionnaire : Madame Monique Balasse épouse Baquin,
 - Actes : délibération du conseil municipal n° 17-05-18 du 30 juin 2017 relative à l'acquisition par la commune de Saint-Leu-la-Forêt de la parcelle cadastrée BB 255, d'une superficie de 792 m², sise 2 ruelle Leblond à Saint-Leu-la-Forêt (95320), acte du 16 octobre 2017,
 - Montant de l'acquisition : 101 249,28 €.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2017, tel que retracé ci-dessus.

V - CONVENTION RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE LA SOCIÉTÉ ORANGE RUE DU RU : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION (question n° 18-02-05)

Dans le cadre du réaménagement de la rue du Ru, il est prévu l'enfouissement des réseaux aériens, et notamment ceux de communications électroniques.

L'opérateur, la société Orange, conservera la propriété des équipements de communications électroniques. L'utilisation de la tranchée aménagée et des infrastructures de génie civil par la société Orange se traduira par le versement à la commune d'une redevance d'occupation du domaine public.

En outre, il est convenu que la commune prendra à sa charge la totalité du coût des travaux, à l'exception de la fourniture du matériel de génie civil et de la réalisation du câblage cuivre dont le montant est estimé à 6 490,50 € TTC.

Il convient, par conséquent, de conclure une convention avec la société Orange de manière à déterminer les modalités financières et juridiques des travaux d'enfouissement des réseaux susvisés.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir en ce sens entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société Orange et autorise Mme le Maire à la signer.

VI - CONVENTION RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE LA SOCIÉTÉ ORANGE RUE GÂTEAU : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION (question n° 18-02-06)

Dans le cadre du réaménagement de la rue Gâteau, il est prévu l'enfouissement des réseaux aériens, et notamment ceux de communications électroniques.

L'opérateur, la société Orange, conservera la propriété des équipements de communications électroniques. L'utilisation de la tranchée aménagée et des infrastructures de génie civil par la société Orange se traduira par le versement à la commune d'une redevance d'occupation du domaine public.

En outre, il est convenu que la commune prendra à sa charge la totalité du coût des travaux, à l'exception de la fourniture du matériel de génie civil et de la réalisation du câblage cuivre dont le montant est estimé à 4 227 € TTC.

Il convient, par conséquent, de conclure une convention avec la société Orange de manière à déterminer les modalités financières et juridiques des travaux d'enfouissement des réseaux susvisés.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention à intervenir en ce sens et autorise Mme le Maire à la signer.

VII - CONVENTION RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE LA SOCIÉTÉ ORANGE SENTE DU PRÉ : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION (question n° 18-02-07)

Dans le cadre du réaménagement de la sente du Pré, il est prévu l'enfouissement des réseaux aériens, et notamment ceux de communications électroniques.

L'opérateur, la société Orange, conservera la propriété des équipements de communications électroniques. L'utilisation de la tranchée aménagée et des infrastructures de génie civil par la société Orange se traduira par le versement à la commune d'une redevance d'occupation du domaine public.

En outre, il est convenu que la commune prendra à sa charge la totalité du coût des travaux, à l'exception de la fourniture du matériel de génie civil et de la réalisation du câblage cuivre dont le montant est estimé à 3 217,60 € TTC.

Il convient, par conséquent, de conclure une convention avec la société Orange de manière à déterminer les modalités financières et juridiques des travaux d'enfouissement des réseaux susvisés.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention à intervenir en ce sens entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société Orange et autorise Mme le Maire à la signer.

VIII - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 (question n° 18-02-08)

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi des finances pour 2011, et résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La ville de Saint-Leu-la-Forêt est éligible à l'attribution de cette dotation au titre de l'année 2018.

Aussi, il vous est proposé de solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximal de 40 % au titre de la DETR pour l'année 2018, pour l'opération d'investissement suivante :

– Isolation et étanchéité des toitures du groupe scolaire Marie Curie, pour un montant estimé à 138 316 € HT

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à déposer la demande de subvention relative aux travaux susvisés au titre de la DETR 2018.

IX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (S.M.D.E.G.T.V.O.) - PROGRAMME 2018 : RUE DE L'ÉGLISE, RUE DES ÉCOLES, RUE HOCHÉ, RUE EMILE BONNET (question n° 18-02-09)

Dans le cadre du partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz, et des télécommunications du Val-d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.) en vue de financer une partie des travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans le cadre de la réhabilitation de la rue de l'Eglise, la rue des Ecoles, la rue Hoche et la rue Emile Bonnet (entre la rue des Ecoles et la rue Pasteur).

Le montant estimatif de ces travaux d'enfouissement s'élève à 333 092,79 € HT, décomposé comme suit et dont les détails estimatifs sont annexés au présent rapport :

- Rue de l'Eglise : 71 263,05 € HT
- Rue des Ecoles : 139 295,03 € HT
- Rue Hoche : 55 134,51 € HT
- Rue Emile Bonnet : 67 400,20 € HT.

Il est précisé que la subvention ainsi sollicitée auprès du S.M.D.E.G.T.V.O. est à hauteur de 40 % maximum du montant hors taxes des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de 15 % maximum du montant hors taxes des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Ainsi, pour information, du fait du transfert de la compétence « éclairage public » depuis le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'agglomération Val Parisis ; cette dernière prendra donc à sa charge 50 % du montant hors taxes des travaux. La ville prendra par ailleurs à sa charge 50 % du montant des travaux hors taxes ainsi que la totalité de la TVA.

X - CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE LA PISCINE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS À LA COMMUNE (question n° 18-02-10)

Dans le cadre du transfert de la compétence « centres aquatiques » le 1^{er} juillet 2017, les charges afférentes à l'entretien et au bon fonctionnement du site de la piscine est, depuis cette date, de la responsabilité de la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP).

En ce qui concerne les consommations d'électricité, le raccordement existant alimente la piscine mais également le dojo et le gymnase Jean Moulin. Il est par conséquent impossible de les dissocier. Le compteur étant au nom de la ville, Enedis, fournisseur d'électricité, ne peut facturer les consommations de la piscine directement à la CAVP.

Aussi, afin que la CAVP puisse rembourser à la ville ses consommations énergétiques, il est nécessaire de signer une convention avec cette dernière, définissant les modalités de ce remboursement.

Le rapport de la CLECT n° 2 du 4 septembre 2017 a arrêté le montant forfaitaire du remboursement du par la CAVP, sur la base de l'évaluation des charges transférées, pour l'électricité à 57 129 € par an. Par conséquent la communauté d'agglomération, devra s'acquitter de cette somme, payable semestriellement.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention à intervenir en ce sens entre la CAVP et la commune et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

XI - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AUX MODALITÉS D'INTERVENTION ET DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS POUR LA CRÈCHE FAMILIALE À INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION (question n° 18-02-11)

La lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2002-025 du 31 janvier 2002 crée la prestation de service unique (PSU). Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil de la petite enfance relevant du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique.

La lettre circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 annule et remplace toutes les précédentes dispositions. Elle apporte des ajustements participant à la réduction des inégalités territoriales et sociales.

Les objectifs de la PSU sont les suivants :

- Unification de la tarification sur l'ensemble du territoire national
- Meilleure accessibilité des structures aux familles quels que soient leurs revenus et le mode d'accueil souhaité
- Plus grande souplesse dans le fonctionnement des équipements afin de mieux répondre aux besoins des familles.

Son montant est égal à 66% du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), déduction faite des participations familiales. Au titre de l'exercice 2016, le montant de la PSU perçue par la commune est de : 496 613,91 €.

Les points clés de la PSU

- La PSU complète les participations familiales : plus les revenus de la famille sont faibles, plus la subvention de la CAF est importante. Ceci favorise l'accessibilité à tous et la mixité sociale au sein des EAJE.
- Les participations familiales sont calculées en fonction d'un barème national fixé par la CNAF. Celui-ci est proportionnel aux ressources des familles et varie selon le nombre d'enfants à charge.
- Les réservations et la tarification se font à l'heure. Les besoins des familles sont traduits en heures. Ainsi les familles ne sont pas obligées de payer pour un temps qu'elles n'utilisent pas. Les contrats d'accueil doivent donc être calibrés au plus près des besoins des familles.
- La PSU est payée sur la base des heures facturées. Toute heure contractualisée est due par la famille et est financée par la CAF. Ce double principe sécurise les recettes des gestionnaires.

La convention d'objectifs et de financement relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique « *Etablissement d'accueil des jeunes enfants* » concernant la crèche familiale couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017, conclue avec la CAF du Val d'Oise conformément à la délibération du conseil municipal n° 14-06-14 du 24 septembre 2014, est arrivée à terme le 31 décembre 2017.

Par courriel en date du 14 février 2018, la CAF du Val d'Oise propose à la commune une nouvelle convention d'objectifs et de financement couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de cette convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

XII - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (FONDS NATIONAUX) - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES : FONCTION ENFANCE - AXE N° 6 : ACCOMPAGNER DES DÉMARCHES INNOVANTES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE AU TITRE DU PROJET DEMOS (question n° 18-02-12)

Par délibération n° 16-01-09 du 28 janvier 2016, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les termes de la convention à intervenir dans le cadre du projet Demos entre la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, le centre social La Maison de la Plaine et la commune de Saint-Leu-la-Forêt dans le cadre du projet DEMOS.

Le projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) développé par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique instrumentale en orchestre.

Il a pour objectif de proposer un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 7 à 12 ans qui sont majoritairement issus de quartiers relevant de la politique de la ville, qui ne fréquentent pas d'école de musique et qui ne participent à aucun dispositif musical. Il s'inscrit dans le projet éducatif municipal 2014-2020.

Au regard de la décision de la commission d'action sociale de la Caf (Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise) du 28 septembre 2017 de soutenir le projet d'une démarche innovante en matière de mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'enfance, au regard de l'expérimentation de la précédente COG (convention d'objectifs et de gestion), et de la circulaire CNAF 2015-004 du 25 février 2015 relative à l'accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fonds « publics et territoires », comportant six axes d'action, dont les actions relevant de l'axe 6 : *accompagner des démarches innovantes*, la Caf du Val d'Oise a proposé à la commune la signature d'une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement d'une subvention de fonctionnement pour la réalisation du projet DEMOS, projet relevant de l'axe 6 susvisé.

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la subvention attendue est de 5 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement afin de permettre le versement par la Caf à la commune d'une subvention au titre du projet DEMOS, ladite convention portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et autorise, par conséquent, Mme le Maire à signer ladite convention.

XIII - CONCLUSION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT, L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA PLAINE ET L'ASSOCIATION IFAC VAL D'OISE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS DURANT LES MOIS D'AVRIL, DE JUILLET ET D'OCTOBRE 2018 DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'INSERTION DES JEUNES SAINT-LOUPIENS ÂGÉS DE 16 À 25 ANS (question n° 18-02-13)

Comme les années précédentes, la commune de Saint-Leu-la-Forêt souhaite organiser des chantiers éducatifs en avril, juillet et octobre 2018, l'objectif étant de donner l'occasion à des jeunes saint-loupiens de prendre contact avec le monde du travail, d'en apprendre les règles et de débiter une réflexion sur un projet professionnel. L'organisation de ces chantiers sera réalisée en collaboration avec l'association de la Maison de la Plaine, en contact avec les jeunes susceptibles d'être intéressés par la démarche, et l'association IFAC du Val d'Oise, spécialisée dans l'insertion sociale et professionnelle.

Trois chantiers se dérouleront sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt en 2018 (semaines 16, 28 et 43) et ce, à raison de 25 heures/semaine. L'encadrement technique des chantiers sera réalisé par les services municipaux de la commune en relation avec les activités proposées.

L'encadrement pédagogique sera effectué par les animateurs de la commune, les éducateurs de la Maison de la Plaine et l'IFAC du Val d'Oise. Le recrutement des jeunes sera assuré de manière conjointe entre les différents partenaires.

Il sera facturé par l'association IFAC du Val d'Oise à la commune la somme de 19,50 € TTC par heure travaillée par les jeunes. Ce tarif comprend la rémunération du jeune, ses congés payés, les charges sociales patronales et la rémunération de l'IFAC pour la gestion et le suivi d'insertion effectués après les chantiers. Le nombre de jeunes par chantier s'élèvera à 6, ce qui représente un total de 18 jeunes pour les 3 chantiers.

L'organisation de ces chantiers devant faire l'objet d'une convention tripartite entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt, l'association de la Maison de la Plaine et l'IFAC du Val d'Oise, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise Mme le Maire à la signer.

XIV - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION IFAC VAL D'OISE EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN STAGE DE FORMATION GÉNÉRALE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) EN EXTERNAT À SAINT-LEU-LA-FORÊT DU 21 AU 28 AVRIL 2018 (question n° 18-02-14)

Dans le cadre du développement de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune envisage d'organiser un stage de formation générale au Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) sur son territoire durant les vacances de printemps 2018 du 21 au 28 avril 2018 de 9h00 à 18h00.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette action sont les suivants :

- Faciliter l'accès à l'emploi saisonnier des jeunes saint-loupiens en permettant l'organisation d'un stage de formation générale au BAFA sur le territoire de la commune,
- Développer le « dispositif BAFA » mis en place par le service jeunesse qui contribue à financer la formation générale au BAFA à 4 à 5 jeunes en contrepartie de leur participation à un stage pratique non-rémunéré en accueil de loisirs durant l'été,
- Dynamiser le recrutement d'animateurs saint-loupiens pour les accueils de loisirs municipaux.

En vue du déroulement de ce stage, la commune mettra à la disposition de l'IFAC Val d'Oise, à titre gracieux, des locaux situés 15 avenue des Diablots à Saint-Leu-la-Forêt.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention définissant les modalités de cette mise à disposition à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'IFAC Val d'Oise et autorise, par conséquent, Mme le Maire à signer ce document.

XV - MAISON POUR TOUS : RÈGLEMENT INTÉRIEUR (question n° 18-02-15)

Afin de permettre à des associations culturelles d'exercer leurs activités, la commune de Saint-Leu-la-Forêt met à leur disposition, le bâtiment nommé *la Maison pour Tous*, situé 64 rue du Château à Saint-Leu-la-Forêt (95320).

Ce bâtiment ayant fait récemment l'objet de travaux de réhabilitation, il convient d'établir un nouveau règlement intérieur définissant les nouvelles modalités d'utilisation de l'ensemble du site.

A la majorité, M. Schumann, Mme Armandin et Mme Leroyer votant contre, le conseil municipal adopte ce nouveau règlement intérieur.

XVI - RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉO-PROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS NOMADES À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT (question n° 18-02-16)

Par délibération n° BC/2017/51 du 12 septembre 2017, le bureau communautaire de la communauté d'agglomération VAL PARISIS a adopté un nouveau règlement de mise à disposition des communes d'équipements de vidéo-protection pour l'installation de caméras nomades.

Dans le cadre de ce nouveau règlement, le coût de la pose et dépose d'une caméra reste inchangé. Par contre, le montant du forfait journalier correspondant aux frais de fonctionnement par caméra est fixé à 11 € TTC (contre 17 € TTC précédemment).

A la majorité, M. Schumann, Mme Armandin et Mme Leroyer s'abstenant, le conseil municipal approuve les termes de ce nouveau règlement et autorise, en conséquence, Mme le Maire à signer ledit règlement.

XVII - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LE MAIRE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LE PRÉFET DU VAL D'OISE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT (question n° 18-02-17)

La commune envisage de doter son service de police municipale d'un nouveau système d'établissement des procès-verbaux électroniques (PVe) qui nécessite la mise en place d'une convention entre le Préfet, qui agit en son nom et au nom de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), et le Maire.

L'ANTAI créée en vertu du décret n°2011-348 du 29 mars 2011 est un établissement public sous tutelle du ministère de l'Intérieur chargé de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Le nouveau système de verbalisation que la ville envisage d'acquérir, présente l'intérêt de géolocaliser les véhicules faisant l'objet de procès-verbaux et de permettre à l'agent verbalisateur de faire une photographie du véhicule pour limiter les contestations et recours.

La convention annexée, à intervenir entre le Préfet du Val d'Oise et le Maire de Saint-Leu-la-Forêt, a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt et précise, notamment, les engagements réciproques :

- pour l'ANTAI, représentée par le Préfet du Val d'Oise : la fourniture et le traitement des éléments techniques à titre gracieux
- pour le Préfet : la fourniture des éléments administratifs et le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la Loi de Finances Rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 (fonds d'amorçage) et reconduite pour l'année 2018
- pour la commune : l'acquisition du matériel nécessaire et le respect des procédures réglementaires de verbalisation électronique

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise Mme le Maire à la signer.

XVIII - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'UN CINÉMOMÈTRE DE CONTRÔLE ROUTIER ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA COMMUNE DU PLESSIS-BOUCHARD (question n° 18-02-18)

La commune du Plessis-Bouchard souhaite doter son service de police municipale d'un cinémomètre de contrôle routier.

Afin d'optimiser le coût de ce type d'acquisition, la commune de Saint-Leu-la-Forêt a proposé à la commune du Plessis-Bouchard de prêter son cinémomètre à raison d'une journée par semaine.

En contrepartie, la ville du Plessis-Bouchard versera la somme de 630,00 € chaque année à la commune de Saint-Leu-la-Forêt, cette somme correspondant aux frais d'étalonnage annuel du cinémomètre.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de ladite convention et autorise Mme le Maire à la signer.

XIX – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (question n° 18-02-19)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 16 janvier au 15 mars 2018.

XX - AVIS SUR LE PROJET DU FUTUR RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL (question n° 18-02-20)

Le règlement actuellement applicable au cimetière municipal de la commune a été institué par arrêté n° 2007-08 du 9 février 2007.

Les évolutions de la législation funéraire rendent nécessaire une nouvelle rédaction de ce règlement.

Le code général des collectivités territoriales confiant, en ses articles L. 2213.7 et suivants, au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture, ce nouveau règlement sera adopté sous forme d'un arrêté municipal.

Cependant, ce futur règlement est soumis préalablement pour avis au conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable quant à ce futur règlement.

XXI - PARCELLE CADASTRÉE BN 140 D'UNE SURFACE DE 298 M² SISE 12 SENTE DES DOURDAINS À SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) : CESSIION AMIABLE (question n° 18-02-21)

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BN 140 d'une superficie de 298 m² sise 12 sente des Dourdain à Saint-Leu-la-Forêt.

Par courrier du 21 février 2018, Monsieur Daniel Opon propose à la commune d'acquérir cette parcelle, sur laquelle est édiée une petite maison à réhabiliter, au prix de 130 000 euros.

A la majorité, M. Ohanian et M. Dubertrand s'abstenant, le conseil municipal accepte cette proposition et, en conséquence, autorise Mme le Maire ou son Premier Adjoint à signer tous les actes relatifs à la transaction susvisée.

XXII - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES 2019-2022 INITIÉ PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE (question n° 18-02-22)

La commune de Saint-Leu-la-Forêt a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initiée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
 - de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - de télétransmission des flux comptables ;
 - de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :
- la mise en place d'un parapheur électronique ;
 - la fourniture de certificats électroniques ;
 - la mise en place d'un système de convocation électronique ;
 - l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la commune de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG de la Grande Couronne a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Les prix des prestations ainsi que leurs modalités de paiement seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres qui seront conclus avec les prestataires retenus.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

A ce stade, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et autorise Mme le Maire à la signer.

XXXIII - CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES (COS) DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT : AVENANT N° 2 (question n° 18-02-23)

Conformément aux dispositions de la délibération n° 16-01-18 du 28 janvier 2016, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le comité des oeuvres sociales (COS) du personnel de la Mairie de Saint-Leu-la-Forêt.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu le 2 mars définissant le montant de la participation financière communale pour l'année 2017.

A la majorité, M. Ohanian et M. Duberland s'abstenant, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention précitée et autorise Mme le Maire à le signer.

Cet avenant n° 2 a pour objet, d'une part, de modifier les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement annuelle accordée par la commune de Saint-Leu-la-Forêt au comité des oeuvres sociales (COS) du personnel de la Mairie de Saint-Leu-la-Forêt et ce, compte tenu de la mise en place par la commune au second semestre 2018 de tickets restaurant à l'attention du personnel communal, et, d'autre part, d'apporter une modification au niveau des modalités de l'octroi des autorisations d'absence par la commune.

XXIV - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES (COS) DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 (question n° 18-02-24)

Compte tenu des nouvelles modalités de calcul de la subvention de fonctionnement définies par l'avenant n° 2 à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le comité des œuvres sociales (COS) du personnel de la Ville de Saint-Leu-la-Forêt, à la majorité, M. Ohanian et M. Dubertrand s'abstenant, le conseil municipal décide d'attribuer audit comité une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 179 € au titre de l'exercice 2018.

XXV - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT, LA CHAMBRE SYNDICALE DES ATELIERS D'ART DE FRANCE ET L'ASSOCIATION SAINT-LEU ART EXPO (question n° 18-02-25)

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune soutient les actions de l'association Saint-Leu Art Expo (ayant pour objet l'organisation et la promotion auprès du grand public, d'expositions ou de salons consacrés à la mise en valeur des métiers d'art) et s'associe à la mise en place du partenariat avec la Chambre Syndicale des Ateliers d'Art de France (organisation professionnelle des métiers d'art ayant pour vocation la valorisation, la représentation, la défense et le développement économique des professionnels des métiers d'art).

A cet effet, il convient d'établir une convention permettant de définir les modalités de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt, la Chambre Syndicale des Ateliers d'Art de France et l'association Saint-Leu Art Expo dans le cadre de l'organisation sur la commune, à la Maison Consulaire, d'expositions « Carte Blanche », dites de prestige, visant à promouvoir les métiers d'art de création regroupant essentiellement des créateurs reconnus, adhérents à la Chambre Syndicale des Ateliers d'Art de France.

Cette convention est conclue pour 3 ans et pour deux expositions « Carte Blanche » par an, de 2018 à 2020. Elle expirera donc le 31 décembre 2020.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de ladite convention et, en conséquence, autorise Mme le Maire à signer cette convention.

XXVI - CONVENTION CONCLUE LE 26 FÉVRIER 2016 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT, LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS ET LE CENTRE SOCIAL DE LA MAISON DE LA PLAINE DANS LE CADRE DU PROJET DEMOS (DISPOSITIF D'EDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE) : AVENANT N° 3 (question n° 18-02-26)

Par délibération n° 16-01-09 du 28 janvier 2016, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les termes de la convention à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt, la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris et le centre social de la Maison de la Plaine dans le cadre du projet DEMOS.

Le projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) développé par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique instrumentale en orchestre.

Il a pour objectif de proposer un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 7 à 12 ans qui sont majoritairement issus de quartiers relevant de la politique de la ville, qui ne fréquentent pas d'école de musique et qui ne participent à aucun dispositif musical. Il s'inscrit dans le projet éducatif municipal 2014-2020.

Ce projet s'appuie sur un partenariat entre des collectivités territoriales et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris puisqu'il s'agit de créer un orchestre constitué de 7 groupes de 15 enfants entourés, chacun, par un binôme de musiciens et un référent social sur une durée de 3 ans.

La commune engagée dans le dispositif verse une subvention annuelle de fonctionnement (sur la durée du projet) variable en fonction d'apports d'autres partenaires financiers (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil départemental...), sachant que la première année, la subvention s'élève à 6 000 € maximum et les 2 années suivantes, à 10 000 € maximum par an.

Ainsi, au titre de l'année 2016, le montant du versement s'est élevé à 6 000 € et au titre de l'année 2017, le montant du versement a été fixé à 6 000 €.

Au titre de l'année 2018, le montant du versement s'établira à 8 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention susvisée de manière à permettre le versement de cette participation financière communale et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant.

XXVII - SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR LA COMMUNE À L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LA CHÂTAIGNERAIE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 : MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER DE VERSEMENT (question n° 18-02-27)

Par délibération n° 18-01-02 du 30 janvier 2018, le conseil municipal a attribué à l'association Tennis club de la Châtaigneraie une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au titre de l'exercice 2018. Conformément à l'article 2 de la délibération susvisée, cette subvention, compte tenu de son montant, devait être versée en quatre fois (février, avril, juillet et octobre 2018). Un premier versement d'un montant de 4 250 € a donc été effectué en février 2018.

Cependant, eu égard à sa situation de trésorerie, l'association Tennis club de la Châtaigneraie a sollicité la commune afin que le versement du solde de la subvention communale de fonctionnement pour 2018, soit 12 750 €, intervienne en une seule fois et non en 3 fois (avril, juillet et octobre 2018) comme prévu initialement.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accéder à cette demande et de modifier, en conséquence, en ce sens l'article 2 de la délibération n° 18-01-02 du 30 janvier 2018 précitée afin de prévoir le versement du solde de la subvention concernée en une fois en avril 2018.

XXVIII - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - PERISCOLAIRE ET AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE (SUITE A LA RESTRUCTURATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS CAF REGROUPANT DESORMAIS LES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRES SUR UN MEME DOSSIER - ANNULE LA CONVENTION SIGNEE LE 15 JUILLET 2015) – (question n° 18-02-28)

La caisse d'allocations familiales (CAF) contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) déclarés auprès des services de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Par son soutien financier et technique, la CAF vise à :

- faciliter la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie sociale des parents,
- favoriser l'épanouissement des enfants et leur intégration dans la société.

Dans ce cadre, une convention a été signée le 15 juillet 2015 entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la CAF du Val d'Oise couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Dans le cadre des travaux de modernisation et de simplification des relations avec les partenaires entrepris par la branche famille de la CAF concernant la prestation de service Alsh, certaines modalités de traitement de la prestation ont évolué. Ainsi la CAF a restructuré les dossiers administratifs et regroupé les accueils de loisirs maternels et primaires sur un même dossier.

Il convient donc de conclure avec la CAF du Val d'Oise une nouvelle convention d'objectifs et de financement – prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – Périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs visant à remplacer la convention susvisée devenue par ce fait caduque.

Cette convention d'objectifs et de financement couvrira la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de cette nouvelle convention et autorise Mme le Maire à la signer.

XXIX - QUESTIONS ECRITES

Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal, ci-après questions écrites formulées par Mme Delphine Armandin et réponses de Mme le Maire :

A l'attention de Mme le Maire et des conseillers municipaux

Objet : Questions écrites pour le conseil municipal du 27 mars 2018

Madame le Maire,

Veillez trouver ci-dessous des questions dont nous aimerions avoir les réponses au prochain conseil municipal du 27 mars.

A propos du projet « Le Cèdre Bleu », rue de l'Ermitage (121 logements), ci-dessous des questions que nous avons eues de la part du collectif « l'ami des Cèdres » :

- Pourquoi la ville n'a-t-elle pas préempté ce terrain ?
- Le terrain du cèdre bleu a perdu son classement EBC (Espace Boisé Classé) en 2011 lors de la révision de PLU voté par votre majorité. Pouvez-vous nous donner aujourd'hui la motivation de ce déclassement ainsi que l'emplacement du terrain de remplacement ?
- Comment la mairie va-t-elle garantir aux habitants sécurité, circulation fluide, stationnements disponibles, pollution réduite face au projet de 121 logements du Cèdre Bleu et de celui de 180 logements de l'« Allée de Saint-Leu » ?
- Quelles mesures préventives la mairie va-t-elle imposer aux constructeurs des différents projets pour garantir l'intégrité des habitations environnantes, ceux-ci prévoyant de creuser et étancher plusieurs milliers de m³ dans des sous-sols gorgés d'eau ?
- Le projet « Cèdre bleu » prévoit la démolition d'un bâtiment en meulière, ce qui est interdit par le PLU, comment le permis a-t-il pu être délivré dans ces conditions ?
- Combien de temps ce chantier doit-il durer ?
- Quelle rue sera interdite à la circulation durant le chantier, et à quel niveau ?
- Quel sera l'itinéraire qu'emprunteront les camions intervenant durant le chantier ?

A propos du projet « Les Allées de Saint-Leu », présenté le 20 mars dernier à la population (180 logements) :

- Y-a-t-il eu un appel d'offres pour le projet Centre-ville Croix Blanche appelé « Les Allées de Saint Leu » ?
- Si oui, qui a candidaté et quels ont été les critères retenus ?
- Peut-on mettre à disposition des conseillers municipaux les dossiers de candidatures ?
- S'il n'y a pas eu d'appels d'offres, quelles en sont les raisons ?
- Dans le cas d'un non appel d'offres, comment la mairie s'assure-t-elle de la maîtrise de l'urbanisme sur cet îlot ?
- Comment la mairie va-t-elle assurer le fonctionnement d'une ville de 15 000 habitants sans salle de spectacle pendant au moins 2 ans (durée des travaux) ?
- Comment la ville va-t-elle assurer le fonctionnement des nombreuses associations sans les salles Clairefontaine ?
- Quel est le lieu exact du (ou des) projet(s) de remplacement des deux bâtiments à vocation culturelle que vous prévoyez de détruire (Croix Blanche et Claire Fontaine), leur capacité et le calendrier du (ou des) projet(s) ?
- Quel est le régime prévu pour les 60 places de parking supplémentaires : accession à la propriété, zone bleue, stationnement payant... ?

DECIDONS
autrement
SAINT-LEU

- Suite à la réunion publique du 20 mars, au refus massif de ce projet des habitants présents et aux réclamations des commerçants fortement impactés par la durée des travaux, allez-vous refuser ce permis de construire et instruire une véritable concertation avant une nouvelle proposition de réhabilitation de ce quartier ?

Autre question (sujets divers) :

- Vous avez annoncé le 20 mars le début de la construction d'une crèche collective pour cet été. Le conseil municipal pourrait-il avoir des informations sur ce projet imminent ?
- Lors du dernier CM, à l'interpellation d'un riverain sur la dangerosité du carrefour rue de Chauvry/Pasteur, vous avez annoncé des travaux visant à le sécuriser pendant les vacances d'hiver. Pouvez-vous nous expliquer en quoi les travaux effectivement réalisés sécurisent ce croisement ?
- Mme le Maire, comment justifiez-vous votre vision à deux vitesses de Saint-Leu-la Forêt : un immeuble neuf comprenant 19 logements tous sociaux aux diablots, déjà largement pourvus en logements sociaux, tandis que vous expliquez qu'il est normal de créer 180+49 logements privés en plein cœur de centre-ville au motif que le parc social existant est suffisant ?
- Avez-vous l'intention de réviser le PLU existant qui semble trop permissif aux vues des nombreux projets de constructions sur la ville ?

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'expression de ma haute considération.

Delphine Armandin

Présidente de l'association « Décidons Autrement Saint Leu la Forêt »



Réponses de Mme le Maire :

« Il a été mis dans vos pochettes, une copie du courrier qui m'a été transmis par Mme Armandin.

En ce qui concerne les questions faisant référence au projet « Le Cèdre Bleu » : un recours contre ce projet est en cours. Je n'ai donc rien à rajouter avant la fin de cette procédure.

En ce qui concerne les questions faisant référence au projet « Les Allées de Saint-Leu » : Je pense Mme Armandin que vous n'avez pas bien entendu mon préambule à la réunion du 20 mars dernier : il s'agit d'un **projet**. Comme je m'y suis engagée, je vais recevoir le promoteur. Je recevrai également les commerçants mais aussi les représentants des associations. Je reviendrai vers la commission Urbanisme en temps et en heure.

Projet d'accueil collectif du jeune enfant : Le 9 mai 2017, lors de la commission Famille-Education-Vie scolaire et Petite Enfance à laquelle vous étiez présente comme l'atteste la fiche de présence que vous avez signée, une présentation du projet, de son fonctionnement et les plans des locaux vous a été faite. Vous devez l'avoir oublié !

L'aménagement de l'angle Chauvry/Pasteur : Vous avez pu remarquer que le passage pour les piétons avait été amélioré grâce à la suppression de la petite barrière et le déplacement du container à vêtements. Demeure la présence du poteau téléphonique appartenant à la société Orange. Cette dernière a été sollicitée pour déplacer le poteau.

Logements sociaux en centre-ville : Là encore, je vous rappelle qu'une OAP définissait que le périmètre du projet ne serait pas concerné par les logements sociaux. C'est inscrit dans la révision du PLU. Je vous rappelle que vous avez eu la possibilité de formuler des observations auprès du commissaire enquêteur ce que vous n'avez pas fait à l'époque, pas davantage d'ailleurs que formuler des remarques sur les registres d'enquête publique !

Révision du PLU : Je n'ai nullement l'intention de réviser le PLU que vous jugez trop permissif. Je vous rappelle que M. le Préfet ne partage absolument pas votre analyse, le jugeant, quant à lui, **pas assez permissif** ».

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 21 heures 45 minutes.



Le Maire

Sandra BILLET

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales

